



Occupation du domaine public temporaire,
Place des Gates,

23-V-006

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417-3 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu la demande de Monsieur Charly LANDEAU, de la société LES FRERES DE LA MER, 7 RUE GEORGES PALANTE – 22 120 – HILLION pour vendre des moules de bouchot de la Baie de Saint-Brieuc, les mardis de 10 h 00 à 13 h 00 du 01 mai 2023 au 31 octobre 2023.

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE:

ARTICLE 1:

Place des Gates à Châteaugiron (35)(esplanade piétonne) :
Monsieur Charly LANDEAU, de la société LES FRERES DE LA MER, 7 RUE GEORGES PALANTE – 22 120 – HILLION est autorisé à occuper le domaine public pour vendre des moules de bouchot, les mardis de 10 h 00 à 13 h 00.
La présente autorisation est accordée du 01 mai 2023 au 31 octobre 2023.

ARTICLE 2 :

Le pétitionnaire sera responsable des accidents qui pourraient survenir de par l'installation et l'utilisation de son étale. Il veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté.
En cas de détérioration, dégradation ou de salissures constatées, la ville pourra faire procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du demandeur.

ARTICLE 3 :

Le permissionnaire devra préserver la tranquillité des riverains, respecter les dates et les horaires d'installation fixés dans l'autorisation d'exploitation.
Respecter les règles d'hygiène.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le pétitionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :
A la Directrice Générale des Services de la ville.
Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.
A la Police Municipale de Châteaugiron.
Le présent arrêté sera :
- affiché en Mairie,
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 04 janvier 2023.
Le Maire,

Yves RENAULT.



Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois.